

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création d'un marché au quartier de la Plaine et approbation de son règlement intérieur.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu les articles L.2224-18, L.2224-19, L.2212-2 3° et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en date du 06 mars 2023 de : la Fédération Nationale des Marchés de France, de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse, de la Chambre des Métiers, de la Prud'homie des Pêcheurs d'Ajaccio.

Considérant l'avis favorable de la Prud'homie des Pêcheurs d'Ajaccio en date du 14 mars 2023.

Considérant l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de Corse du Sud en date du 16 mars 2023.

Considérant l'avis favorable de la Fédération Nationale des Marchés de France en date du 20 mars 2023.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est opportun, afin de redynamiser l'offre en Commerce Alimentaire Spécialisé au quartier de la Plaine, de créer un marché communal Halle et marché et de plein air.

Il indique que ce marché sera réservé aux commerçants non sédentaires, trois fois par semaine : les mercredis, vendredis et dimanches matins.

Il expose que les commerçants non sédentaires (abonnés ou occasionnels etc...) pourront s'installer sous le nouveau marché couvert ou en plein air en application du règlement intérieur.

Considérant qu'il y a dès lors nécessité d'adopter un règlement intérieur en organisant la gestion et l'organisation,

Vu l'avis favorable de la Commission compétente en date du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d'un marché communal Halle et marché et de plein air quartier de la Plaine accueillant des commerces alimentaires spécialisés réservés à des commerçants non sédentaires.
- **APPROUVE** le règlement intérieur de ce marché ci-annexé.
- **AUTORISE** le Maire à établir tous les actes nécessaires à la gestion et à l'organisation du marché.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Patrimoine communal-Résiliation anticipée d'un bail à construction.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que suivant délibération en date du 14 décembre 2021 il a été décidé, à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2010 pour une durée de trente-cinq années avec la SARL Valinco Foot Sports Loisirs et portant sur la parcelle sise lieu-dit « Tavaría », cadastrée section B n° 485.

Ceci, afin de permettre à la collectivité de récupérer les infrastructures immobilières implantées par le preneur pour y réaliser une salle de sport destinée à la pratique du football en salle et du tennis paddle.

Dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité, le Préfet de Corse a saisi le Tribunal Administratif d'une requête en annulation de ladite délibération, enregistrée au greffe le 25 février 2002 (n°2200213-1), laquelle a été assortie d'un référé - suspension (n° 2200212-1).

Saisi pour défendre sur ces deux recours, le conseil de la commune a également relevé que celle-ci se révélait, en l'état, entachée d'illégalité et qu'il convenait de procéder à son retrait.

Outre le fait qu'à partir du moment où elle conduisait à allouer une somme de 214.000 euros au preneur, en se révélant par là même créatrice de droits, il importait de mettre préalablement en œuvre la procédure contradictoire prévue à l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration à l'égard de la SARL Valinco Foot Sports Loisirs.

Ce qui a été fait par courrier en date du 04 mars 2022, en impartissant un délai de quinze jours à la société pour faire valoir ses observations.

Parvenues en mairie le 11 suivant, ces dernières invitent notamment la commune, pour le cas où elle souhaiterait toujours réaliser son projet, à « trouver une solution juridique fiable », faute de quoi la société se verrait « dans l'obligation de mettre en œuvre une procédure de recours indemnitaire à (son) encontre. »

Suivant ordonnance en date du 16 mars 2022, le Président du Tribunal Administratif a suspendu l'acte contesté en considérant « qu'en l'état de l'instruction, le moyen tiré de ce que la délibération attaquée met à la charge de la commune le dédommagement d'une personne privée pour les frais de construction sur un terrain inconstructible d'un hangar sans autorisation d'urbanisme et dont la démolition est susceptible d'être ordonnée par l'autorité judiciaire est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la décision attaquée. »

Il n'était matériellement pas possible de réunir valablement l'assemblée délibérante avant cette date.

Lors de sa séance du 08 avril 2022, le conseil municipal a ainsi décidé de procéder au retrait de la délibération en litige.

Ceci, tout en réaffirmant sa volonté de créer une salle de sport pour la pratique du football en salle et du tennis paddle sur la parcelle objet dudit bail, en donnant mandat au Maire pour envisager toutes démarches afin de procéder à la résiliation dudit bail dans le respect des exigences légales et dans le respect des droits du preneur.

Cette délibération, régulièrement notifiée à la SARL Valinco Foot Sports Loisirs, n'a fait l'objet d'aucune contestation et est aujourd'hui définitive.

Lors de son audience du 13 mars 2023, le Tribunal Correctionnel d'Ajaccio a pris acte du fait que le Ministère Public renonçait aux poursuites pénales engagées contre ladite société et son gérant es qualités pour travaux entrepris sans autorisation d'urbanisme.

Il n'a, par suite, ordonné ni la démolition du bâti existant ni, plus généralement, la remise en état des lieux.

En l'état, les circonstances de fait et de droit ayant motivé le déféré introduit à l'encontre de la délibération en date du 14 décembre 2021 sus rappelée ont incontestablement évolué puisque la construction présente sur la parcelle n'a plus vocation à être détruite.

La commune peut dès lors envisager à présent son achèvement afin d'y réaliser la salle de sport projetée, opération nécessitant préalablement la résiliation anticipée du bail en cours.

Résiliation susceptible d'intervenir conventionnellement, à partir du moment où le preneur en a accepté le principe.

La convention de résiliation – dont la rédaction sera confiée à Maître Stéphane Voglimacci, Notaire à Propriano formalisera les conditions de reprise du bien objet du bail tant sur le plan juridique, que matériel que financier :

Sur le plan juridique : Le bail sera résilié par anticipation dans les trois mois suivant la date à laquelle la présente délibération sera devenue définitive ;

Sur le plan matériel : Sous quinzaine à compter de la date de sa signature, la SARL Valinco Foot Sports Loisirs libérera la parcelle B 485 avec la construction qui y a été édifiée, qu'elle laissera en l'état ;

Sur le plan financier : En contrepartie de sa décision de mettre fin au contrat avant terme, la commune versera au preneur la même somme que celle qui lui avait été proposée en décembre 2021 sur la base de l'estimation du service des domaines, à savoir 214.000 €, sans réévaluation.

Il en résultera une économie substantielle pour la commune, laquelle aurait dû – dans l'hypothèse où elle se serait trouvée dans l'obligation de réaliser la totalité des travaux de construction – exposer des dépenses beaucoup plus conséquentes compte tenu de l'augmentation du coût des matières premières.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

-Approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 22 décembre 2010 entre la commune et la SARL Valinco Foot Sports Loisirs, portant sur la parcelle sise lieu-dit « Tavarica », cadastrée section B n° 485, pour une durée initiale de trente-cinq années ;

-Dit que cette résiliation s'opèrera par voie conventionnelle, aux conditions juridiques, matérielles et financières ci-dessus précisées ;

-Confie la rédaction de la convention de résiliation anticipée à Maître Stéphane Voglimacci, Notaire à Propriano.

-Donne mandat au Maire pour entreprendre toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'habilite à signer la convention de résiliation amiable qui sera finalisée sur la base desdites conditions ;

-Dit que les crédits sont prévus au BP 2023 de la ville à l'article 65888.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Étude de faisabilité d'un écomusée de la pêche-Centre d'interprétation du patrimoine maritime.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mars 2021 relative à la conception et réalisation scénographique du Centre d'interprétation de la pêche artisanale du Valinco.

Considérant que l'étude, prévue par la délibération précitée, n'a pu être réalisée.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'implantation de l'écomusée de la pêche-centre d'interprétation du patrimoine maritime est prévu dans le bâtiment communal (ancien presbytère au Quartier Terra-Nova).

Le Maire informe le Conseil Municipal que le dispositif LEADER est un programme initié par l'Union européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie de développement. Ce dispositif permet de soutenir des actions innovantes s'inscrivant dans cette stratégie. Le Groupe d'Action Locale L'Ornano Taravo Valinco Sartenais porte la dernière génération de ce programme sur son territoire (2014-2020). Le GAL OTVS prévoit dans sa fiche action n°3 « RENFORCER L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE À TRAVERS L'AGRO-PASTORALISME, LA CULTURE ET LE PATRIMOINE », le financement d'actions liées à la construction d'un territoire partagé, harmonieux et innovant, notamment par la création d'outils de promotion culturelle, de valorisation patrimoniale et de développement local. Ce dispositif relève de la mesure 19.2 du Plan de Développement Rural de la Corse "aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux".

Le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de création d'un écomusée de la pêche-Centre d'interprétation du patrimoine maritime, nécessite une étude de faisabilité, préalable à sa réalisation.

Il propose au Conseil Municipal d'inscrire l'étude de faisabilité dans le dispositif ci-dessus exposé, sachant que les dépenses induites par le projet d'étude seront remboursables par les fonds sollicités dans des conditions prévues au PDRC et que conformément aux dispositions réglementaires du programme Leader, la Commune s'engage à l'achèvement de l'opération

L'étude de faisabilité est estimée à : 37.500 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

- Europe FEADER : 64%.....24.000 €
 - Collectivité de Corse : 16%.....6.000 €
 - Commune : 20%.....7.500 €
- 37.500 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité pour un écomusée de la pêche-Centre d'interprétation du patrimoine maritime.

-VOTE le plan de financement de l'étude.

-DEMANDE au Maire de lancer une consultation simple pour désigner un Cabinet ou un Bureau d'Etudes, afin de réaliser l'étude de faisabilité.

-AUTORISE le Maire à solliciter les subventions correspondantes.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2213-23;

Le Maire rappelle que par délibération du 19 mars 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat pour la période : 2021-2022-2023 avec la SAS MARECORSICA.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de procéder à la dépollution marine des côtes de la Commune, en zones urbaine et naturelle dans la bande des 300 mètres.

Considérant que les Communes de Serra-di-Ferro, Olmeto, Propriano, Belvédère-Campomoro, constituent le périmètre d'intervention de la convention, liant les quatre Communes à la S.N.S.M.

Considérant que les quatre Communes pourraient également relever d'un Contrat de Baie du Golfe du Valinco.

Le maire propose dans un souci de rationalisation et de mutualisation des moyens, de valider la proposition de la SAS MARECORSICA pour quatre ans (2023-2026), à raison de 5.000 € HT par an et par Commune.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la SAS MARECORSICA possède un navire de dépollution afin nettoyer la surface de la mer des côtes des différentes Communes de Corse et procéder au ramassage des eaux grises et noires ainsi que des déchets flottants.

Le montant forfaitaire pour 19 passages /an s'élève à : 20.000 € HT pour 4 ans, soit 263,15 € par passage.

Les frais d'évacuation des hydrocarbures ne sont pas compris dans le prix.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- RESILIE le contrat de prestation actuellement en cours qui courait jusqu'à l'exercice 2023.
- APPROUVE le contrat de prestations de services relatif à la dépollution marine et à la gestion des déchets.
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs du Port de Plaisance pour les exercices 2023-2024-2025 et 2026.

La présente délibération est adoptée par 25 Voix Pour et 0 Voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

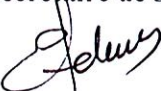
Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI



La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Programmation des animations de la Bibliothèque 2023–Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale a élaboré un programme d'animations afin d'élargir et de renouveler les publics, et renforcer l'action culturelle.

Le programme proposé est le suivant :

- Des ateliers jeunesse hebdomadaires et des ateliers ponctuels tout public bilingues (français-corse) pour un montant de 1 860 €.
- Des ateliers découverte et initiation à la mosaïque pour enfants pour un montant de 1 400 €.
- Des séances de création par des enfants d'une histoire illustrée pour un montant de 550 €.
- Une initiation théâtrale pour un montant de 300 €.
- Des ateliers pour adultes « Pause culture et bien-être » pour un montant de 2 500 €.
- Des stages découverte théâtre pour enfants à travers les textes de la littérature classique pour un montant de 1 200 €.
- Des Animations ludiques autour de la lecture avec l'Association ludothèque d'Ajaccio pour un montant de 710 €.
- Des ateliers pédagogiques de découverte et de protection de l'environnement pour un montant de 240 €
- Des contes théâtralisés musical jeunesse pour un montant de 1 200 €

Le programme d'animations pour 2023 s'élève donc à 9 960 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

-Collectivité de Corse.....40%.....	3.984 €
-Commune de Propriano.....60%.....	5.976 €
Total.....	9.960 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme des animations de la Bibliothèque 2023.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Projet d'équipement de la Bibliothèque en nouveaux documents 2023 – Plan de Financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 28 novembre 2009 et 06 février 2010 créant un service de bibliothèque en régie municipale,

Le Maire indique que la responsable de la bibliothèque municipale souhaite, en 2023, satisfaire au mieux nos différents publics et leurs besoins à travers l'achat de supports différents : livres imprimés, livre audio, DVD, livres en gros caractères, jeux éducatifs au fait de l'actualité Culturelle Générale et régionale.

Le projet d'équipement en nouveaux documents a été estimé à 3 700 € HT.

Le plan de financement proposé pour ce programme est le suivant :

-Collectivité de Corse.....50%.....	1.850 €
-Commune de Propriano.....50%.....	1.850 €
TOTAL.....	3.700 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'équipement de la bibliothèque municipale 2023.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse la subvention correspondante.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2023.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Création du parking de la crèche-Plan de financement.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération en date du 22 février 2019 approuvant l'étude de faisabilité concernant la requalification des espaces publics du centre bourg,

Vu la délibération du 19 avril 2019 relative à l'accord de principe à l'entrée de la Commune dans le projet de revitalisation des territoires,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) approuvée par la délibération du 28 juin 2019 et notamment ses articles 5, 6-3 et l'annexe 10.2.3,

Vu la délibération du 31 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification des voiries communales dans le cadre de l'O.R.T,

Vu la délibération du 19 mars 2021 relative à la convention d'adhésion – programme « Petites Villes de Demain » et notamment son article 6.2.3,

Vu la délibération du 04 mars 2022 approuvant le projet de requalification des voiries communales et espaces publics, création du parking de la crèche et son plan de financement,

Vu la délibération du 17 juin 2022 relative à la requalification des voiries communales et espaces publics, création du parking de la crèche et son plan de financement N° 2,

Vu la délibération du 28 février 2023 relative à la renaturation des voiries communales et renaturation des espaces publics et le plan de financement N° 3,

Considérant que suite aux échanges avec les services de l'Etat, **le projet de parking de la crèche a dû être retiré du projet d'ensemble,**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient donc d'approuver **séparément** le projet de création du parking de la crèche qui pourra être programmé sur l'exercice 2024.

Considérant l'étude d'avant-projet, la notice explicative, le détail quantitatif et estimatif réalisés par le maître d'œuvre,

Les dépenses prévisionnelles relatives à cette opération se décompose comme suit :

Travaux	775.825,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	54.307,00 €
Mission complémentaire	15.000,00 €
Aléas et imprévus	20.000,00 €
TOTAL H.T.	865.132,00 €

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Collectivité de Corse (Fond de Territorialisation) : 40%	346.052,80 €
Etat : 30%	259.539,60 €
Part communale 30%	259.539,60 €
TOTAL H.T.	865.132,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet de création du Parking de la « crèche ».
- **VOTE** le plan de financement.
- **CHARGE** le Maire à demander les subventions correspondantes.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023


Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Attribution des marchés de location et de maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose au Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée le 23 février 2023 pour la location et la maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie pour une période d'un an reconductible une fois tacitement.

Une offre a été déposée sur le profil acheteur.

Après l'analyse de la candidature et de l'offre, les propositions suivantes ont été retenues :

Désignation des lots	Candidat retenu	Montant de l'offre H.T	Montant de l'offre T.T.C
Lot n°1 : Location et maintenance d'une laveuse	MGAV- Maintenance Générale Assainissement Voirie- 19, Avenue de la Lardièrè – ZA Valampes – 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	33 600 €	40 320 €
Lot n°2 : Location et maintenance d'une balayeuse		34 800 €	41 760 €
TOTAL H. T		68 400 €	82 080 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés pour la location et la maintenance d'une balayeuse et d'une laveuse de voirie.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023 à l'article 61351.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Bail Commune/M. ADONTO Nicolas et Mme ITEN Maxime-Appartement ancienne école primaire.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu la demande de M. ADONTO et Mme ITEN,

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner à bail pour une durée de 6 ans, un logement sis à l'ancienne école primaire à M. ADONTO Nicolas et Mme ITEN Maxime pour un montant de 540 €/mois soit 6.480 €/an, à compter du 1^{er} mai 2023.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le Maire à donner à bail ce logement communal de l'ancienne école primaire à M. ADONTO Nicolas et Mme ITEN Maxime aux conditions ci-dessus.**
- **DIT que les recettes seront prévues au budget primitif de la Ville exercice 2023 à l'article 752.**

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte, le : 18.04.2023

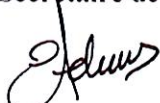
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Avenant n°1 à la Convention relative à expérimentation du Compte financier Unique.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Propriano a signé le 21 octobre 2021 une convention avec l'Etat représenté par Monsieur Pascal LELARGE, Préfet de Corse et Madame Christine BESSOU-NICAISE, Directrice Régionale des Finances Publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud relative à l'expérimentation du compte financier unique.

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

La Commune de Propriano ayant deux budgets annexes : Port de plaisance et Aérodrome de Tavarìa, il convient de modifier l'article 2 : « Périmètre de l'expérimentation » pour inclure ces budgets à l'expérimentation du CFU.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents et à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de l'expérimentation.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-039-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation des comptes de gestion 2022 des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Le Maire indique au Conseil Municipal que les budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa ne sont pas encore inclus dans l'expérimentation du CFU, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion est maintenue.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par la Trésorière en poste à Sartène et que les Comptes de Gestion établis par cette dernière sont conformes aux Comptes Administratifs du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des Comptes Administratifs du Maire et des Comptes de Gestion de la Trésorière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE les Comptes de Gestion des budgets annexes du Port de Plaisance et de l'Aérodrome de Tavarìa du comptable public pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles des Comptes Administratifs dressés par l'ordonnateur pour le même exercice.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation des comptes administratifs des budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa 2022.

PRESENTS : Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31 et L.2122-21 et L.2343.1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R.241-16 à 33,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 avril 2022 approuvant les Budgets annexes du port de plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2022,

Vu les délibérations du 10 novembre 2022 approuvant les décisions modificatives relatives à l'exercice 2022,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les budgets annexes ne sont pas inclus dans l'expérimentation du CFU, c'est la raison pour laquelle la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion est maintenue.

Le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution des Budgets de l'exercice 2022,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} Adjoint, M. Ange-François LECA-MONDOLONI conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE les Comptes Administratifs pour l'exercice 2022 arrêtés comme suit :

*** BUDGET PORT DE PLAISANCE**

	<u>Investissement</u> :	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées</u> :	1 131 910.30	1 429 638.80
<u>Recettes réalisées</u> :	995 689.98	1 904 392.75
Résultat de l'exercice 2022:	-136 220.32	+474 753.95
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	-39 875.90	+579 940.80
Part affecté à l'investissement Exercice 2022 :	/	+555 175.00
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0	0
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2022</u> :		
Excédent :		+499 519.75
Déficit :	-176 096.22	

*** BUDGET AERODROME DE TAVARIA :**

	<u>Investissement :</u>	<u>Exploitation</u>
<u>Dépenses réalisées :</u>	52 456.50	435 349.95
<u>Recettes réalisées :</u>	54 951.32	443 076.64
<u>Résultat de l'exercice 2022 :</u>	+2 494.82	+7 726.69
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2021 :</u>	-406.06	+40 702.58
<u>Part affecté à l'investissement Exercice 2022 :</u>	/	30 702.00
<u>Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :</u>	0	0
<u>Résultats à la clôture de l'exercice 2022 :</u>		
<u>Excédent :</u>	+2 088.76	+17 727.27
<u>Déficit :</u>		

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le 3^{ème} Adjoint



Ange-François LECA-MONDOLONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-041-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
 Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du Budget Principal 2022.

PRESENTS : Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2222-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature M57 et l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget principal au titre des exercices 2022 et 2023 ;

Vu l'avis de la commission des Finances du 11 avril 2023 ;

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la Loi de finances 2021 dispose que le « ...Compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

La Commune de Propriano participe à l'expérimentation du CFU (uniquement pour le budget principal) et applique depuis le 1^{er} janvier 2022 le référentiel budgétaire et comptable M57.

Le Rapporteur de la Commission des Finances soumet donc au Conseil Municipal le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2022.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL											
Libellés	Fonctionnement				Investissement				Total		
	Dépenses Déficit	ou	Recettes Excédent	ou	Dépenses Déficit	ou	Recettes Excédent	ou	Dépenses Déficit	ou	Recettes Excédent
Résultats Reportés							+1 538 291.07				+1 538 291.07
Opérations de l'année	5 474 812.98		6 509 141.62		1 648 967.94		1 928 163.39		7 123 780.92		8 437 305.01
TOTAUX											
Résultats de clôture			+1 034 328.64				+1 817 486.52				+2 851 815.16
Restes à Réaliser					4 549 410.00		2 422 635.00		-2 126 775.00		

Ces résultats sont repris au Budget principal de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Ange-François LECA-MONDOLONI, 3^{ème} Adjoint ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

-APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2022 conformément aux écritures arrêtées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

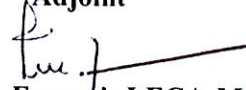
**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le 3^{ème} Adjoint



Ange-François LECA-MONDOLONI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-042-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

La Secrétaire de séance



Elisabeth TABERNER



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
 Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget de la ville pour l'exercice 2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'Exercice 2022 de la Ville,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M57 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Financier Unique 2022 de la ville présente :

- Un excédent de fonctionnement de : + 1 034 328.64 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	
A) – Résultat de l'exercice 2022 :	+1 034 328.64
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2021) (Résultat de clôture 2021-Affectation résultat 2022)	0
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+1 034 328.64
E) – Solde d'exécution d'investissement 2022 (résultat de clôture 2022) *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	+1 817 486.52
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 : * Besoin de financement * Excédent de financement	-2 126 775.00
G) – Besoin de Financement (E + F)	-309 288.48
DECISION D'AFFECTATION (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	799 436.91
2- Report De fonctionnement R 002	234 891.73

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
 ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023
 Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230414-2023-043-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget du port de plaisance pour l'exercice 2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2022 du port de plaisance,

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2022 du port de plaisance présente :

- Un excédent d'exploitation de : 499 519.75 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022	
A) – Résultat de l'exercice 2022 :	+474 753.95
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2021) (Résultat de clôture 2021-Affectation du résultat 2022)	+24 765.80
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+ 499 519.75
E) – Solde d'exécution d'investissement 2022 (Résultat de clôture 2022)	
*D 001 (besoin de financement)	-176 096.22
*R 001 (excédent de financement)	
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 :	
* Besoin de financement	-79 037.00
* Excédent de financement	
G) – Besoin de Financement (E + F)	-255 133.22
DECISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+490 368.22
2- Report De fonctionnement R 002	+9 151.53

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230414-2023-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2022.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 2022 de l'aérodrome de Tavarìa, Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la comptabilité M4 nécessite l'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Constatant que le Compte Administratif 2022 de l'aérodrome de Tavarìa présente :

- Un excédent d'exploitation de : +17 727.27 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
RESULTAT D'EXPLOITATION 2022	
A) – Résultat de l'exercice 2022 :	+7 726.69
B) – Résultats antérieurs reportés (Exercice 2021) (Résultat de clôture 2021-Affectation résultat 2022)	+10 000.58
C) – Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire :	0.00
D) – Résultat à affecter (A + B+ C)	+17 727.27
E) – Solde d'exécution d'investissement 2022 (Résultat de clôture 2022) *D 001 (besoin de financement) *R 001 (excédent de financement)	+2 088.76
F) –Solde des restes à réaliser d'investissement 2022 : * Besoin de financement * Excédent de financement	-9 671.00
G) – Besoin de Financement (E + F)	-7 582.24
DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en D) (ci-dessus)	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F	+7 582.24
2- Report De fonctionnement R 002	+10 145.03

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230414-2023-045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Subventions de Fonctionnement aux associations pour 2023

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7 ;

Vu le budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 11 avril 2023 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2023 :

Association	Montant de la subvention 2023
ADIL	200 €
ART'ENVOL	250 €
ARTPOVAL	400 €
BOULE VALINCO RIZZANESE	800 €
CAMPA IN CITA	1 000 €
CDAD	1 000 €
CLUB ATHLETISME DE PROPRIANO	3 200 €
CLUB DE PLONGEE LES DAUPHINS DU VALINCO	400 €
CLUB DU 3EME AGE	1 500 €
CRECHE DU VALINCO	6 000 €
F.C GRANACE	1 500 €
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE JEAN NICOLI	3 000 €
I CIGNALI SARTINESI	400 €
INSEME	1 000 €
I ZITTIDUCHJI -ECOLE MATERNELLE	3 000 €
LA MARIDO	500 €
MISSION LOCALE	8 521 €
SQUADRA VALINCU ALTA ROCCA SARTINESE	39 000 €
TENNIS CLUB	3 000 €
TOUR DE CORSE HISTORIQUE	10 000 €
TOTAL	84 671 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ALLOUE aux associations, une subvention pour 2023, selon le tableau ci-dessus, pour un montant global de 84 671 €.
- DIT que le versement des subventions supérieur à 100 € aux associations locales est subordonné à la transmission de leur bilan comptable, de leur compte de résultat, de leur compte prévisionnel et du rapport annuel de l'Assemblée Générale.
- DIT que ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-046-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Impôts locaux – Vote des taux 2023.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la Loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A, indiquant que les collectivités locales doivent faire connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission d'un état de notification 1259 avant le 15 avril 2023,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. A compter de 2023, plus aucun ménage ne paiera la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants. Figé de 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation doit de nouveau être voté à compter de 2023. Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux à 13.95% pour 2023.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur lorsque la taxe foncière départementale ne correspond pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée.

Par conséquent, depuis 2021, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental, soit respectivement $16.60\% + 12.25\% = 28.85\%$.

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, il est proposé de maintenir ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2023, soit 28.85%.

Pour ce qui relève du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 53.62%.

Les bases d'imposition prévisionnelles pour 2023 sont connues et sont les suivantes :

Taxe Foncière (Bâti) : 7 639 000 €

Taxe Foncière (Non Bâti) : 26 000 €

Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 4 879 815 €

CONSIDERANT Le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2023 (comprenant seulement les produits de TF et de TH sur les résidences secondaires), hors allocations compensatrices et hors effet du coefficient correcteur, est de 2 898 527 €.

Auquel il faudra ajouter : les allocations compensatrices TFPB et TFPNB de : 9 240 € et déduire la contribution du coefficient correcteur de : -194 780 €. Le montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale est de 2 712 987 €.

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition, pour l'année 2023.

<u>Taxes</u>	<u>Taux année 2022</u>	<u>Taux 2023</u>
TFB	28,85%	28,85%
TFNB	53,62%	53,62%
THRS		13,95%

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Budgets Primitifs pour l'exercice 2023.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343- 2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ; Considérant l'obligation de voter les Budgets Primitifs avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982).

Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions de préparation des Budgets Primitifs de la Ville, du Port de Plaisance et de l'aérodrome de Tavarìa.

Après avis de la commission des finances. Ayant entendu l'exposé de son rapporteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ADOpte les Budgets Primitifs de l'exercice 2023 arrêtés comme suit :**

* **BUDGET VILLE :**

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	7 736 971.00	7 736 971.00
- Fonctionnement	7 135 704.73	7 135 704.73
TOTAL	14 872 675.73	14 872 675.73

* **BUDGET PORT DE PLAISANCE :**

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	1 229 499.22	1 229 499.22
- Exploitation	1 914 343.53	1 914 343.53
TOTAL	3 143 842.75	3 143 842.75

* **BUDGET AERODROME DE TAVARIA :**

<u>Prévisions budgétaires</u>	<u>Dépenses :</u>	<u>Recettes</u>
- Investissement	36 427.00	36 427.00
- Exploitation	458 338.00	458 338.00
TOTAL	494 765.00	494 765.00

- **PRECISE** que les Budgets de l'exercice 2023 ont été établis en conformité avec les nomenclatures M57 et M4. La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20230414-2023-048-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral « Portigliolu » sur la Commune de Propriano.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le but d'amplifier la politique de préservation et de valorisation des espaces naturels du littoral de la Commune, il est proposé d'étendre le périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral en amont de la plage de Capu Laurosu entre la route littorale et le quartier de Paratella. Le Conservatoire du littoral a saisi la Commune par courrier du 02 mars 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les plans de zonage fournis par le Conservatoire du littoral.

Il précise que les acquisitions du Conservatoire du littoral ayant débuté dans le secteur de Portigliolo, même si le périmètre proposé se situe à Capu Laurosu (rive droite du Rizzanese), il convient de parler « d'extension du périmètre de Portigliolo ».

D'autre part, il indique que le périmètre d'extension proposé n'impacte pas les Emplacements Réservés (ER) du P.L.U. (ER 08-ER 14-ER 13-ER 2).

L'extension de 73ha correspond à cette grande colline qui culmine à 85 m d'altitude entre la ville et la plage de Capu Laurosu. Selon les secteurs, elle est couverte de maquis bas ou de boisements de chêne vert desquels émergent des chaos rocheux granitiques. Elle comporte des traces d'anciennes activités agricoles avec des terrasses et une bâtisse en ruine sur le haut du plateau.

Cette zone revêt un intérêt paysager majeur car elle couvre une large zone naturelle en limite ouest de la ville. Elle constitue donc une coupure verte essentielle dans ce secteur vers lequel la ville s'est récemment étendue. Elle est classée en majeure partie en espace remarquable et caractéristique du littoral dans le PADDUC approuvé par l'Assemblée de Corse en 2015.

L'acquisition de ces terrains permettra au Conservatoire du littoral de compléter le réseau de sentier qu'il a déjà aménagé dans le secteur de Capu Laurosu et notamment une liaison entre le quartier de Paratella et la mer.

L'extension d'un périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral nécessite préalablement l'avis de la Commune en application de l'article L.322-1 du Code de l'Environnement, puis l'avis du Conseil des rivages de la Corse et enfin une décision du Conseil d'administration du Conservatoire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'extension de ce périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du littoral sur le site de « Portigliolu » telle que décrite sur les deux cartes annexées à la présente délibération.
- Prends acte que le périmètre d'extension ci-dessus exposé n'impacte pas les Emplacements Réservés du secteur figurant au P.L.U.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour et 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire

Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-049-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 14 Avril 2023

L'an Deux Mille Vingt Trois et le Quatorze Avril à 14H30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 06 Avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Plan Local d'Urbanisme de Propriano-Modifications après enquête publique et approbation.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Dominique CARLOTTI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Michel COLONNA, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Lydia WARTON.

PROCURATIONS : Marie-Jeanne DIGIACOMO-CHIUDINO à Colette ISTRIA, Alain FAGGIANI à Elisabeth TABERNER, Jacqueline GIANNETTI à Ghislaine ETTORI, Ange LARI à Ange-François LEANDRI, Myriam PUTHOD-HONORE à Jean-Baptiste OLLANDINI.

ABSENTS : Vannina LARI, Jean-Pierre LUCIANI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article L.153-21 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer pour approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La synthèse ci-après présente les grandes étapes de l'élaboration du PLU : les enjeux et objectifs poursuivis, les modalités et déroulement de la concertation, les modalités de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), les modalités et descriptifs du déroulé de l'enquête publique et un résumé des conclusions et du rapport de la Commission d'enquête.

Cette synthèse est accompagnée par une note technique et un document cartographique explicatif synthétisant les modifications apportées au projet arrêté à l'issue de l'enquête publique au vu de certaines observations formulées par les PPA, par le public et par la commission d'enquête à travers son rapport, ses conclusions et son avis.

A noter que le rapport, les conclusions et l'avis de la commission d'enquête, ainsi que leurs annexes, sont également annexés à la présente délibération.

1- Sur les objectifs suivis pour la révision du PLU

Par délibération en date du 12 octobre 2014 le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU, a fixé les modalités de la concertation, et identifié les objectifs poursuivis. Il est fait rappel à l'Assemblée Délibérante des 3 objectifs suivis pour l'élaboration du PLU :

1. Doter le territoire communal d'un document d'urbanisme prenant en compte les évolutions législatives issues des lois « Grenelle 1 et 2 » (en particulier la trame verte et bleue, le renforcement de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les choix de développement à arrêter) et « ALUR » (notamment au niveau du rapport de présentation, du PADD et du règlement du PLU, rappelées plus avant),
2. Doter le territoire communal d'un document d'urbanisme garant d'un développement urbain harmonieux, soucieux de la préservation des espaces naturels et agricoles,
3. Rectifier, à l'issue de la procédure prévue par le code de l'urbanisme (consultation préalable du conseil des sites) les erreurs matérielles affectant le zonage de certains espaces boisés classés (EBC), ainsi que celles que comporte l'actuel règlement.

2- Sur le rappel du déroulement de la procédure

A titre de rappel, la présente révision du PLU s'est déroulée de la manière suivante :

- Le projet de révision a été arrêté par délibération du conseil municipal du 12 juin 2017 ;
- Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal du 13 juillet 2018. Une seconde délibération du conseil municipal du 30 novembre 2018 a approuvé le PLU, afin de prendre en compte certaines observations émises dans le cadre de recours gracieux ;

- Le tribunal administratif de Bastia, par jugement du 10 octobre 2019, a annulé les délibérations d'approbation sus visées ;
- La cour administrative d'appel de Marseille dans son arrêt du 18 janvier 2021, a confirmé leur annulation ;

En réponse à cette situation, le conseil municipal, par délibération du 7 mai 2021, a approuvé la feuille de route relative à la reprise de la révision du PLU :

- En considérant que les décisions de justice dont il s'agit ne remettent pas en cause la procédure initiée par la délibération prescrivant la révision du PLU du 12 octobre 2014. En conséquence de quoi, la phase antérieure à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) reste valable. Elle doit seulement être actualisée pour tirer toutes conséquences à la fois de l'annulation juridictionnelle des délibérations des 13 juillet et 30 novembre 2018 et des évolutions législatives intervenues depuis cette date, notamment les lois « Elan » et « Climat », et la modification des ESA du PADDUC par délibération de l'assemblée de Corse du 05 novembre 2020 ;
- En s'engageant à reprendre la procédure de révision en présentant un nouveau PADD ;
- En précisant que l'ensemble des modifications apportées au dossier initial seraient présentées dans le cadre d'une concertation publique et avec les Personnes Publiques Associées (PPA), et qu'il serait débattu d'un nouveau PADD en conseil municipal.

Depuis la reprise de la procédure, telle qu'exposée dans la délibération du conseil municipal du 7 mai 2021, les modifications du projet de révision ont été apportées. Elles ont, à ce titre, été intégrées dans les diverses pièces du PLU, et ont permis que le projet de révision du PLU soit arrêté par délibération du conseil municipal du 17 juin 2022. Cette délibération a également permis de tirer le bilan de la concertation, notamment liée à la reprise du projet.

3- Sur les orientations du PADD

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- Qu'un premier débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu lors du Conseil Municipal du 24 juin 2016.
- Qu'un second débat portant sur les modifications apportées au PADD, au titre de la reprise du projet de révision s'est tenu lors du Conseil Municipal du 08 avril 2022.

Si ces modifications ont eu pour effet de faire évoluer le contenu de certaines orientations générales, leurs intitulés, tels que rappelés ci-après, ont été conservés :

➤ **ORIENTATION 1 : Assurer et structurer le développement de Propriano**

- *Objectif 1 : Conforter la centralité historique et les quartiers existants.*
- *Objectif 2 : Organiser le développement futur.*

➤ **ORIENTATION 2 : Renforcer l'attractivité économique et touristique**

- *Objectif 1 : Désenclaver et ouvrir les Ports sur Propriano, la Corse et la Méditerranée.*
- *Objectif 2 : Diversifier l'économie proprianaise.*

➤ **ORIENTATION 3 : Préserver la biodiversité et le paysage**

- *Objectif 1 : Prévenir les risques naturels et les nuisances.*
- *Objectif 2 : Préserver et valoriser les paysages.*
- *Objectif 3 : Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques.*
- *Objectif 4 : Gérer durablement les ressources.*

4- Sur les modalités et le déroulement de la concertation

Sur la concertation publique :

Conformément aux articles L.103-2 et L.153-11 du Code de l'urbanisme, la délibération du 12 octobre 2014 a prescrit la révision du PLU en précisant ces objectifs mais aussi les modalités de concertation telles que rappelées ci-dessous :

- L'ouverture d'un registre d'avis consultable et disponible en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, permettant à tout intéressé de s'exprimer ;
- Une mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci, des documents de synthèse qui seront établis dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur le diagnostic territorial, l'étude de la consommation d'espace, le PADD et les OAP ;
- Une mise en ligne sur le site internet de la commune des documents ci-dessus, outre les arrêtés et délibérations à intervenir dans le cadre de cette élaboration ;
- Au moins deux réunions avant l'arrêt du document d'urbanisme.

Jusqu'à l'arrêt initial du projet le 12 juin 2017, ces modalités de concertation avec la population ont bien été mises en œuvre, voire davantage puisque la commune a organisé non pas deux mais trois réunions publiques à des stades différents de l'avancement du projet. Pour plus de précisions en la matière, il convient donc de se référer au contenu de cette délibération, notamment au titre du tableau détaillant la mise en œuvre de ces modalités.

Depuis la reprise de la procédure, approuvée par le conseil municipal dans la délibération du 7 mai 2021, cette concertation a fait l'objet des mesures suivantes :

- **Le registre d'avis** a été de nouveau mis à la disposition du public à compter du 17 mars et jusqu'au 17 mai 2022 inclus ;
- **Une mise à disposition des documents modifiés du PLU** au service urbanisme (rapport de présentation, PADD, OAP, règlement écrit et graphique, liste des ER, nouvelles annexes, ainsi qu'une note explicative (NES) de synthèse précisant point par point les modifications apportées par rapport au projet initial. Cette NES étant accompagnée par deux notes techniques concernant, d'une part, la capacité d'accueil et la définition des besoins, et d'autre part, la délimitation des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA) du PLU ; cette-dernière étant, en outre, complétée par un plan d'ensemble de la commune permettant de les identifier. A titre indicatif, cette NES, ses deux notes techniques et le plan précités sont annexés à la présente délibération arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation.
- **Une mise en ligne sur le site internet de la commune** des documents modifiés, tels qu'énoncés ci-dessus ;
- **Deux réunions publiques** se sont tenues en mairie les 05 avril et 05 mai 2022 ; la première a porté sur les modifications apportées au projet initial, et la seconde a, notamment, précisé certaines modifications supplémentaires retenues par la commune depuis la première réunion.
- En outre, **plusieurs moyens de communication** ont été utilisés pour porter à la connaissance du public l'avancée de la reprise du PLU :
 - Communication de la date des 2 réunions publiques du 05 avril et du 05 mai 2022, par parution dans le journal Corse-Matin (31/03, 01/04, 02/04, 03/04 et 03/05, 05/05/2022), sur le site internet de la commune (à compter du 03/03 et du 22/04/2022) et par affichage en mairie (du 11/03 au 19/05/2022).
 - Parution dans le journal Corse-Matin pour rappeler de la mise à disposition du registre le 12/03/2022 et insertion sur le site internet de la commune à compter du 09/03/2022.

Une nouvelle fois, les modalités de concertation de la population prévues lors de la prescription de la révision du PLU ont bien été mises en œuvre dans le cadre de la reprise de la procédure. A ce titre, cette reprise de la concertation a encore suscité l'intérêt du public, avec trois nouvelles observations écrites et un courrier intégré dans le registre, en

complément des quatorze observations et dix courriers initialement inclus dans le premier registre. Ces nouvelles observations concernent :

- Pour deux d'entre elles, le souhait de rendre des terrains constructibles à Portigliolo, au lieu-dit Simon di Filippu ; or ces parcelles se trouvent en zones Ar et/ou Nr, soit dans l'Espace Remarquable et Caractéristique (ERC).
- Pour la troisième, une demande de couverture par des pergolas végétalisées d'un futur parking faisant l'objet d'un Emplacement Réservé (ER) n° 19 en zone UBa.
- Pour la quatrième, une demande de déclassement d'Espace Boisé Classé (EBC) sur un terrain situé au lieu-dit San Giuseppu, en zone UCb, parcelle n°57, qui ne peut être prise en compte en raison de l'avis définitif du Conseil des Sites (14/10/2016) qui ne peut être modifié dans le cadre de l'actuelle procédure de révision.

Ces demandes, à l'exception de la troisième, ne peuvent être prises en compte, n'étant pas compatibles avec les orientations générales du PADD, du PADDUC ou avec certaines dispositions du code de l'urbanisme, notamment celles liées à l'application de la loi Littoral.

Sur la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) :

Par ailleurs, la reprise de l'élaboration du projet de PLU a été menée en étroite collaboration avec les Services de l'Etat et les autres PPA prévues par la loi. A ce titre, ces PPA ont été consultées à l'occasion de deux réunions qui se sont tenues, en mairie, les 5 avril et 5 mai 2022.

Sur le débat au conseil municipal portant sur le PADD :

Enfin, comme précédemment noté, le Conseil Municipal a débattu dans sa séance du 8 avril 2022 sur les orientations générales du nouveau PADD, au titre de la reprise du projet.

5- Sur les consultations des Personnes Publiques Associées

Au titre de la reprise du PLU, Le projet de révision arrêté par délibération le 17 juin 2022 a été transmis pour avis aux PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Les PPA ont eu à émettre leur avis dans les trois mois qui ont suivi la transmission du projet de révision du PLU arrêté, en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

Ont transmis leurs avis dans le délai de trois mois :

- Le Préfet de la Corse du Sud,
- Le Président de la Collectivité de Corse (CdC),
- La Commission Territoriale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CTPENAF),
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Corse,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Le Centre National de la Propriété Forestière.

6- Sur le déroulement de l'enquête publique :

Par décision n° E22000023/20 en date du 16 novembre 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, en tant que magistrat chargé des enquêtes publiques, a désigné Madame BOUCHER Carole en tant que Présidente de la Commission d'enquête chargée de mener l'enquête publique, assistée de Madame FONTRIER-VIGROUX Estelle et Monsieur COLONNA D'ISTRIA Raphael.

Monsieur le Maire de Propriano, par arrêté municipal n°2022-39 du 14 décembre 2022, a soumis à enquête publique le projet de révision du PLU. Cette enquête publique s'est déroulée du 9 janvier 2023 (9h00, ouverture de l'enquête) au 10 février 2023 (12h00, clôture de l'enquête).

Ainsi, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête soit 33 jours consécutifs, en mairie de Propriano et sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : www.registre-dematerialise.fr/4370/.

Les délibérations concernant le PLU, les avis des PPA et le projet de révision arrêté le 17 juin 2022, ont été transmis à la commission d'enquête et joints au dossier d'enquête publique.

Sur ces bases, il est fait état ci-après des conclusions de la commission d'enquête sur le projet de révision du PLU, qui, après avoir souligné que *"le projet examiné dans sa globalité est de qualité. En conformité avec les orientations générales du PADDUC, il favorise un développement urbain maîtrisé"*, émet « un avis favorable au projet de révision du plan local d'Urbanisme de Propriano ». Cet avis favorable est assorti de recommandations qui sont précisées ci-après (cf. 6.1).

Le rapport d'enquête et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que le procès-verbal de synthèse des observations et la réponse de la commune à ce procès-verbal sont joints à la présente délibération. Ces éléments ont été transmis à Monsieur le Préfet de Corse, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia et mis à disposition du public en Mairie de Propriano aux jours et heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

7- Sur les modifications apportées au projet de PLU sur la base des avis des PPA, des conclusions et du rapport de la commission d'enquête, ainsi que des observations du public en cours d'enquête :

Après examen des observations issues de la consultation des PPA, du rapport d'enquête et des conclusions de la commission d'enquête, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le projet de PLU arrêté, afin de tenir compte d'un certain nombre de ces remarques, dès lors que celles-ci sont apparues justifiées, après leur examen individuel. Ces modifications sont reprises dans la note technique et le document cartographique explicatif annexés à la présente délibération. Dans un même ordre d'idée, ce document argumente certains choix de la commune qui ne donnent lieu à aucune modification du projet arrêté.

7.1 - En tant que points à modifier au titre des conclusions de la commission d'enquête :

Ces points concernent la prise en compte des recommandations qui portent sur les quatre points (et une annotation) précisés en fin des conclusions de la commission d'enquête (p. 16 & 17). Ces quatre points (et une annotation) sont précisés dans les paragraphes suivants.

- **Objectif ZAN**

Une précision sera apportée dans le rapport de présentation, qui soulignera qu'en matière de consommation spatiale, **la loi Climat du 22 août 2021 demande aux communes de comptabiliser les ENAF consommés en dehors de l'enveloppe urbaine existante**. Les dents creuses (qui représentent une surface totale de 11,98 hectares) ne doivent donc pas entrer dans le calcul de la consommation d'ENAF. Forte de cet élément, la commune procédera à une évaluation qui lui permettra d'atteindre la 1ère étape de l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) de la loi Climat et Résilience. Cette évaluation interviendra avant juillet 2027, soit le délai légal que la loi donne aux PLU pour se mettre en conformité avec la cible intermédiaire de -50% de consommation d'ENAF, à atteindre pour juillet 2031.

- **Densités de construction minimales**

Des précisions seront apportées dans le rapport de présentation, quant aux justifications qui ont permis de retenir des densités de construction en fonction des caractéristiques morphologiques de l'agglomération proprianaise, qu'il s'agisse du centre-ville (80 logements / hectares, des quartiers situés en sa périphérie immédiate (30 logements / hectare), ou un peu plus excentrés, notamment au contact des espaces naturels et des crêtes boisées (15 ou 10 logements / hectare), Ces densités ont donc été fixées « en prenant en compte les formes urbaines et architecturales » de la ville, conformément aux articles L.151-4 et R.151-1 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, il convient de préciser que la demande (qui n'est pas reprise dans les conclusions de la commission d'enquête) émanant du Préfet de Corse du Sud visant à augmenter les taux d'emprise au sol (de 20 à 40% en zone UD, et supérieure à 40% en zone UCb) n'est pas retenue par la commune. En effet, ces modifications réglementaires, si elles étaient appliquées, pourraient remettre en cause l'équilibre général du PLU, en augmentant de manière significative le nombre de logements estimés, et, par voie de conséquence, leur impact en matière d'évolution démographique. Cependant, la commune s'engage à étudier ultérieurement les possibilités d'augmenter ces taux d'emprise au sol. Après avoir procédé à une évaluation étayée de leurs incidences, ces modifications pourront, le cas échéant, être intégrées dans une future procédure de modification du PLU.

- **Mixité sociale**

Une précision sera ajoutée dans le règlement, aux articles UD-3 qui disposera que les Secteurs de Mixité Sociale (SMS), devront faire l'objet d'un « aménagement d'ensemble ». Cette précision va permettre de mieux garantir que les extensions urbaines concernées (Bartaccia et Santa-Giulia) permettent d'atteindre l'objectif de création de logements sociaux. La commune tient à rappeler que cette précision, également demandée par la CdC dans son avis porté sur le projet arrêté, est nettement préférable à l'emploi de seuils qui peuvent être aisément contournés. A titre d'exemple, imposer la réalisation de logements sociaux pour toute opération de plus de 800 m2 de surface de plancher ou 12 logements peut être contournée en déposant des PC ou PA portant sur des opérations de moindre importance (7 logements ou moins de 800m2).

- **ESA**

Des précisions seront apportées dans le rapport de présentation concernant certains terrains artificialisés qui ont été conservés en ESA, alors que d'autres ont été corrigés ou supprimés.

Pour rappel, les ESA corrigés du PADDUC correspondent à des terrains déjà artificialisés (15,2 hectares), notamment situés dans l'enveloppe urbaine de Propriano. Les ESA supprimés du PADDUC (12,6 hectares) concernent d'autres terrains, non artificialisés, qui correspondent à des sites majeurs pour la mise en œuvre du projet urbain de Propriano, soit les extensions urbaines qui vont permettre d'absorber une partie des besoins futurs (démographie et logements).

Pour mémoire, au final, le PLU identifie 397,9 hectares d'ESA, soit un écart de +13 hectares par rapport à l'objectif fixé par le PADDUC (385 hectares), ce qui permet de conclure que c'est à bon droit que le PLU est compatible avec le PADDUC.

Ces bases étant énoncées, les exemples soulevés (qui renvoient à une observation émanant d'U Levante dans son courrier adressé au cours de l'enquête publique), concernent certains terrains artificialisés ou naturels qui ont été conservés en ESA. Ces espaces concernent des situations existantes particulières, correspondant à des superficies réduites, qui ne font pas l'objet d'enjeux urbains. Ces contextes spécifiques limités ont justifié que le projet ne les prenne pas en compte. A ce titre :

- Exemple 1 : sur le site de Tavaria, l'ESA n'a pas à être corrigé. En effet, cet ESA a été conservé car il correspond à un espace très majoritairement naturel dont l'activité de l'aérodrome permet que son exploitation soit poursuivie, notamment dans le cadre du bail à ferme que la commune a consenti à un jeune agriculteur, dans les années 2018-2019.
- Exemple 2 : Les espaces concernés (en nombre très limité) correspondent à des occupations du sol existantes, antérieures au PADDUC. Ils constituent des situations exceptionnelles (délaissés de routes, ronds-points, zone de stockage, ...) dont les superficies éminemment réduites ont justifié qu'ils ne soient pas pris en compte.

- Exemple 3 : sur les futures voies de désenclavement ou de liaison inter-quartiers, qui font l'objet d'ER (n°2 & 3), le non-déclassement de ces ESA se justifie par le fait que des voies existantes traversent déjà les zones agricoles sans qu'il y ait besoin d'exclure des ESA les linéaires concernés. Il en va de même pour toute voie future, dont les ER précités.

- **Zonages d'assainissement (annotation)**

La commune réitère le fait que les cartographies des zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales, dont la réalisation incombe la communauté de communes du Sartenais Valinco, seront mises à jour ultérieurement, après l'approbation du PLU. Ces mises à jour permettront de rendre cohérentes les cartographies de ces documents avec les documents graphiques du règlement. Ces précisions étant déjà intégrées dans le rapport de présentation, il n'y a pas lieu de le modifier.

7.2 - En tant que points à modifier identifiés dans les avis des PPA :

- **Tortue d'Hermann**

Le rapport de présentation est complété, en précisant que préalablement à tout projet, une investigation propre à la tortue d'Hermann sera réalisée par tout pétitionnaire ou aménageur concerné. En fonction des résultats, des mesures d'évitement et de réduction adaptées pourront être, le cas échéant, proposées.

- **Logements sociaux**

Les articles UD-3 et AUa-3 du règlement sont modifiés, en précisant que le pourcentage de logements sociaux (50%) dans les Secteurs de Mixité Sociale (SMS) se répartit en 25% de Logements Locatifs Sociaux (LLS) et 25% de logements aidés.

Cette distinction est également rajoutée dans le lexique du règlement (article DG-11), avec une définition des logements sociaux qui fait désormais la distinction entre les LLS et les logements aidés.

En outre, le rapport de présentation est complété, en indiquant l'estimation du nombre de logements sociaux prévus dans la révision (125 unités), selon la décomposition suivante : 35 unités dans les secteurs de Bartaccia et Santa Giulia, et 90 unités dans les zones AUa de Vigna Maio.

Enfin, comme précédemment noté (cf. recommandation « *Mixité sociale* » des conclusions de la commission d'enquête), l'article UD-3 précisera que les SMS sont soumis à « *un aménagement d'ensemble* ».

- **Consommation spatiale**

Comme précédemment noté (cf. 6.1), une précision sera rajoutée dans le rapport de présentation, qui concernera l'objectif ZAN à atteindre pour 2031 en prenant notamment en compte le fait que la consommation d'ENAF ne doit pas concerner les dents creuses dans l'enveloppe urbaine existante.

- **Risque d'inondation**

Des prescriptions complémentaires concernant le réseau hydrographique sont rajoutées dans le règlement (article DG-8.1) et le rapport de présentation.

- **Risque de submersion marine**

Représentation du risque sur les documents graphiques

L'emprise générale, tous secteurs confondus, de l'Aléa des Zones Submersibles (AZS) est rajoutée sur les documents graphiques du règlement, sous la forme d'un pointillé et d'un hachurage bleu pale. Cette prise en compte de l'AZS est également précisée dans le règlement écrit (GD-8.3) et dans le rapport de présentation. A titre indicatif, cette solution graphique a été préférée à un indiqage qui aurait rendu trop complexe les noms de zones et secteurs concernés par ce risque. De-même, un report de chaque type d'aléa, avec des codes couleurs différenciés aurait rendu illisibles les plans de zonage, notamment autour du Rizzanese (superposition d'EBC, d'ESA et d'aléas du PPRI).

Autres modifications apportées au règlement écrit

L'article UP-2 relatif aux secteurs UPa et UPb est modifié, en précisant que dans les secteurs situés en zone violette hachurée du plan des zones submersibles (cf. annexe 5.8 du PLU), seuls les bâtiments d'activités nécessitant la proximité immédiate de la mer sont autorisés.

De même, une précision est rajoutée dans l'article DG-8.3 qui dispose que dans les secteurs situés en zone rouge ou hachurés en violet, le principe d'interdiction est de rigueur, sauf exceptions.

- **Domaine Public Maritime (DPM)**

Deux nouveaux alinéas sont rajoutés à l'article N-2. 4, qui disposent que :

- Les aménagements nécessaires au stationnement sont autorisés, à condition d'être situés en dehors du DPM.
- Dans le secteur Np, les installations et équipements, même démontables, ne peuvent occuper le DPM qu'à condition que cette occupation n'excède pas 6 mois (ou au maximum 8 mois, au terme d'une concession signée).

- **Servitude de passage le long du littoral**

Un nouvel alinéa est rajouté aux articles A-2. 2) et N-2.4) qui dispose que dans les propriétés riveraines du DPM des plages, une servitude de passage de 3 mètres de large le long du littoral doit s'appliquer.

- **Risque d'incendie**

L'article DG-8.2 du règlement est modifié, en rajoutant des prescriptions particulières limitant et encadrant les extensions des habitations existantes et des bâtiments techniques agricoles dans les zones situées en aléa moyen-fort (colorisé en rouge dans l'annexe n°5.7 du PLU).

Un renvoi à cet article DG-8.2 est rajouté aux articles A-2 1) et N-2 1). Ces additifs sont également rajoutés dans le rapport de présentation.

- **Identification des formes urbaines**

Le rapport de présentation est complété de manière à mieux justifier l'appartenance de la ville de Propriano à une « agglomération » au sens du PADDUC (prise en compte des critères et indicateurs de la « grille de lecture des formes urbaines »).

- **Extensions limitées de l'urbanisation dans les EPR**

Le rapport de présentation est complété de manière à préciser le caractère limité des extensions de l'urbanisation dans les Espaces Proches du Rivage (EPR).

- **Périmètres de protection des captages d'eau potable**

Les périmètres de protection des captages d'eau potable sont rajoutés sur les documents graphiques du règlement.

Par contre, la servitude limitant la constructibilité au voisinage immédiat du cimetière (100 mètres) n'a pas été inscrite sur les documents graphiques. En effet, les terrains concernés sont situés dans l'agglomération et sont majoritairement bâtis. De plus, cette servitude s'applique dans le cas d'un cimetière transféré, c'est-à-dire situé en dehors de la commune, ce qui n'est pas le cas à Propriano.

- **Caractère de la zone AUa**

Une précision est apportée dans le règlement de la zone AUa, spécifiant, dans le caractère de la zone, que les règles de l'OAP ont une valeur réglementaire de « compatibilité ».

- **Secteur Np**

L'article N-1 du règlement est modifié, en précisant que dans le secteur Np, les commerces et les activités de services sont autorisées (présence d'une base nautique, de restaurants, de terrasses, ...).

- **Patrimoine archéologique**

Dans l'article DG-9 du règlement, l'adresse erronée de la DRAC Corse est remplacée.

7.3 - En tant que points à modifier au titre des observations du public en cours d'enquête, telles qu'intégrées dans le rapport de la commission :

- **ER n°18 (observation n°21)**

L'ER n°18, destiné à la réalisation d'un parking (avenue Napoléon III) au bénéfice de la commune, est supprimé. En effet, la parcelle concernée (A0086), a fait l'objet d'un Permis de Construire purgé de tout recours et en cours de validité. Il n'y a donc pas lieu de le conserver.

- **Parcelle n° A 544 (observation n°20)**

La totalité de la parcelle A 544 (lieu-dit, Purraja) est réintégrée en zone A (sans modification des ESA).

Sur la base des points ci-avant présentés :

Il est précisé que la synthèse des évolutions entre le projet de révision arrêté le 17 juin 2022 et le PLU soumis à l'approbation du Conseil Municipal ne remet pas en cause son économie générale mais vise au contraire à la conforter ; ces évolutions étant toujours justifiées au regard de leur cohérence et compatibilité avec les orientations générales du PADD.

Dans ce cadre, les documents relevant du projet de révision du PLU arrêté le 17 juin 2022, tels que soumis à l'enquête publique, ont été ajustés en conséquence.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21, L.153-22, L.153-24, R. 153-20 et R. 153-21,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le premier débat du Conseil Municipal 24 juin 2016 portant sur les orientations générales du PADD, et le second débat du Conseil Municipal du 8 avril 2022 portant sur les évolutions justifiées par la reprise du projet de révision du PLU,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2022, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU,

VU les remarques émises par les services consultés, pour donner suite à l'arrêt du projet de révision du PLU,

VU l'arrêté municipal du 14 décembre 2022, soumettant à enquête publique le projet de PLU,

VU le rapport d'enquête, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête du 10 mars 2023, relatif au projet de révision du PLU,

Entendu les éléments ci-dessus,

Considérant que le projet de PLU arrêté le 17 juin 2022 justifie des adaptations pour tenir compte des observations des PPA, de la commission d'enquête et du public au cours de l'enquête, telles qu'apparaissant, après examen de chacune d'entre-elles, justifiées.

Ayant fait la synthèse des adaptations apportées au projet de révision du PLU,

Considérant que le projet de révision du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- D'approuver le PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- De dire que la présente délibération, accompagnée de 3 exemplaires du dossier de PLU approuvé par le Conseil Municipal, seront transmis à Monsieur le Préfet de Corse du Sud,
- De dire que le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Propriano et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- De dire que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après:
 - ☐ Un mois à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet de Corse du Sud,
 - ☐ L'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, mention dans un journal diffusé dans le Département).

La présente délibération est adoptée par 23 voix Pour 0 Voix Contre et 1 Abstention.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Télétransmission de l'acte le : 18.04.2023

Publication électronique de l'acte exécutoire le : 19.04.2023

Fait à PROPRIANO, le 14 avril 2023

Le Maire


Paul-Marie BARTOLI

La Secrétaire de séance


Elisabeth TABERNER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20230414-2023-050-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

